

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Séance du Comité Syndical du 9 Février 2026

## DCS n°2026-06

Date de convocation :  
27 Janvier 2026Délégués en  
exercice : 48

Titulaires : 22

Suppléants : 4

Absents non  
remplacés : 22

Quorum : 25

Votants : 26

L'an deux mille vingt-six, le neuf février, à quatorze heures cinquante, le Comité Syndical s'est réuni au siège du Syndicat Mixte du Bassin de Vie d'Avignon, au nombre prescrit par la loi, sous la Présidence de Stéphane GARCIA.

**ÉTAIENT PRÉSENTS :**

M. Paul-Roger GONTARD, Mme Cécile HELLE, M. Claude MOREL, M. Steve SOLER, Mme Jeanine DRAY, M. Pierre JOUVENAL, M. Patrick SANDEVOIR, M. Michel BERARDO, M. Joël GUIN, M. Hervé BERENGUER, Mme Pascale BORIES, Mme Nathalie LE GOFF, M. Michel TERRISSE, M. Stéphane MICHEL, M. Fulgencio BERNAL, M. Stéphane GARCIA, M. Thierry VERMEILLE, M. Xavier MARQUOT, M. Pascal CROZET, M. Marc GABRIEL, Mme Patricia LISPAL-GONDTRAN, Mme Florence GOURLOT.

**ÉTAIENT ABSENTS REPRÉSENTÉS :**

M. Daniel BELLEGARDE représenté par Mme Dominique ANCEY  
M. Patrick SUISSE représenté par Mme Danielle MERIALDO  
M. Michel DOUCENDE représenté par M. Jean-Marc BORIE  
M. Yann BOMPARD représenté par M. Pierre MARQUESTAUT

**ÉTAIENT ABSENTS NON REPRÉSENTÉS :**

M. Joël PEYRE (Excusé), Mme Aurore CHANTY (Excusée), Mme Annick DUBOIS (Excusée), M. Franck JOUSSELIN (Excusé), M. Serge MALEN (Excusé), M. Jacques DEMANSE (Excusé), M. Yvan BOURELLY (Excusé), M. Jean BERARD (Excusé), M. Jean Claude RUSCELLI (Excusé), M. Christian GROS (Excusé), M. Didier CARLE (Excusé), Mme Pascale CHUDZIKIEWICZ (Excusée), M. Christophe REYNIER-DUVAL (Excusé), M. Claude AVRIL (Excusé), M. Jean-Pierre FENOUIL (Excusé), M. Nicolas PAGET (Excusé), Mme Claudine MAFFRE (Excusée), M. Denis SABON (Excusé), Mme Christine WINKELMANN (Excusée), M. Fabrice LEAUNE (Excusé), M. Louis DRIEY (Excusé), M. Joseph SAURA (Excusé).

Secrétaire de séance : Mme Jeanine DRAY

---

**OBJET : Affectation du résultat - Exercice 2025**

Rapporteur : Stéphane GARCIA

Après avoir entendu et approuvé le Compte Financier Unique de l'exercice 2025,

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2025,

Constatant que le Compte Financier Unique fait apparaître un excédent de fonctionnement de 123 986,10 €.

Considérant qu'il n'y a pas de RAR ni en dépenses ni en recettes d'investissements.

Le Président de séance propose d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
<b>Résultat de fonctionnement</b>	
A. Résultat de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	35 640,44
B. Résultats antérieurs reportés ligne 002 du compte administratif précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	88 345,66
C Résultat à affecter = A. + B. (hors restes à réaliser ) (si C. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	123 986,10
<b>Solde d'exécution de la section d'investissement</b>	
D. Solde d'exécution cumulé d'investissement (précédé de + ou -) D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	356 793,29
E. Solde des restes à réaliser d'investissement (3) ( précédé du signe + ou - ) Besoins de financement Excédent de financement (1)	0,00
Besoins de financement F. = D. + E.	0,00
<b>AFFECTATION =C. = G. + H.</b>	123 986,10
<b>1) Affectation en réserves R1068 en investissement</b> G. = au minimum couverture du besoin de financement F	16 986,10
<b>2) H. Report en fonctionnement R 002 (2)</b>	107 000,00
<b>DEFICIT REPORTÉ D 002 (4)</b>	

(1) Origine : emprunt : 0,00, subvention : 0,00 ou autofinancement : 0,00

(2) Eventuellement, pour la part excédant la couverture du besoin de financement de la section d'investissement.

(3) Le solde des restes à réaliser de la section de fonctionnement n'est pas pris en compte pour l'affectation des résultats de fonctionnement.

Les restes à réaliser de la section de fonctionnement sont reportés au budget de reprise des résultats.

(4) En ce cas, il n'y a pas d'affectation.

Il est proposé de reporter au 002 en recettes de fonctionnement les 107 000 € et d'affecter 16 986,10 € en réserves au 1068

Considérant que le Bureau Syndical, réuni le lundi 26 janvier 2026, a émis un avis favorable.

Considérant que le quorum est atteint et qu'en conséquence la validité des délibérations est assurée,  
 Après avoir entendu le rapporteur,

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical :

- DIT que l'excédent de fonctionnement cumulé sera reporté en fonctionnement (R 002) pour un montant de 107 000 € et affecté en réserves (au 1068) pour un montant de 16 986,10 €.

La délibération est adoptée.

Vote du Comité :

- POUR : 26
- CONTRE : 0
- ABSTENTION : 0

La Présidente,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

La Secrétaire de séance  
Jeanine DRAY

Le 1<sup>er</sup> Vice-Président  
Stéphane GARCIA

